



Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation.

Art. L 531.1 et L 531.5 à L 531.9, L 755.19 du code de la Sécurité sociale

► **Votre situation**

Votre ou vos enfants sont âgés de moins de 6 ans.

• Vous êtes employeur d'un(e) assistante maternel(le) agréé(e). Vous devez vérifier la validité de son agrément auprès de celle-ci ou du conseil général. Vous lui versez un salaire journalier inférieur ou égal à 5 fois le Smic horaire brut par enfant confié. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale des cotisations sociales.

• Vous êtes employeur d'un(e) garde à domicile qui s'occupe de votre (vos) enfant(s) chez vous ou au domicile d'une autre famille avec qui vous partagez la garde. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle des cotisations sociales.

Dans tous les cas, vous pouvez bénéficier du remboursement partiel de la rémunération que vous lui versez.

La prise en charge partielle ou totale des cotisations ainsi que le remboursement partiel du salaire constituent le complément de libre choix du mode de garde (Cmg).

► **Vos démarches**

Pour bénéficier de tous vos droits, vous devez remplir et adresser cette demande au service Famille de la CPS dès le 1^{er} mois d'emploi de votre salarié(e) même s'il s'agit d'une période d'essai ou d'adaptation. C'est en effet à partir du mois de votre demande que vous pouvez bénéficier du Cmg si vous en remplissez les conditions.

Si vous embauchez un(e) garde à domicile, veuillez indiquer vos coordonnées bancaires en page 3.

► **Ce qu'il faut savoir**

Après traitement de votre dossier, vous recevrez du centre national Pajemploi (Urssaf) votre numéro d'employeur unique.

Ce numéro vous permettra de déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié(e) sur le site www.pajemploi.urssaf.fr.

Après traitement de votre déclaration mensuelle, le centre Pajemploi vous délivrera un récapitulatif mensuel des cotisations. Ce document mentionnera la part des cotisations sociales prise en charge au titre du Cmg et, éventuellement, la part de cotisations restant à votre charge. Parallèlement, le service Famille de la CPS vous remboursera la part du salaire de votre employé(e) pris en charge au titre du Cmg.

Le centre Pajemploi enverra à votre salarié(e) un bulletin de salaire à votre place.

► **Merci de rappeler l'identité de l'allocataire**

Nom de famille: _____ Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil) : _____
(de naissance)

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Date de naissance :

Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) : _____

Numéro de Sécurité sociale :

► **Identité de l'employeur, de l'assistant(e) maternel(le) ou du (ou de la) garde d'enfant à domicile**

Cochez une seule case et remplissez les champs demandés :

Précisez qui est l'employeur :

l'allocataire

Si vous êtes déjà inscrit(e) à titre personnel au centre Pajemploi,

indiquez votre numéro d'employeur

le conjoint, concubin, partenaire de Pacs de l'allocataire. Dans ce cas, remplissez les champs suivants le concernant :

Nom de famille : _____ Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil) : _____
(de naissance)

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Numéro de Sécurité sociale :

S'il (elle) est déjà inscrit(e) à titre personnel au centre Pajemploi,

indiquez son numéro d'employeur :

Si vous êtes tous les deux employeurs, merci de compléter chacun une demande de Cmg.

S 7137 b - 08/2013

Emplacement réservé



